

**Bureau Veritas Exploitation SAS**

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

Copie à M. DUFOUR

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT A PORTEE VARIABLE JCB 535V140 N°
JCB5APJGC01522201 N° 602492



Intervention du 11/06/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.27.11.R
Rédigé le : 11/06/2026
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
602492

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT A PORTEE VARIABLE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: JCB Type: 535V140 n°série: JCB5APJGC01522201 n°interne: 602492

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARIOT A PORTEE VARIABLE

N° interne : 602492

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : JCB

Type : 535V140

N° de série : JCB5APJGC01522201

Année de mise en service : 2010

Année de fabrication : 2010

Point vérifié	Actions à entreprendre
3.13- Flèche, fléchette, télescope	Remettre en place l'axe inférieur du vérin de relevage du bras <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/110626/155420/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
A.2- Affichage capacité	Afficher au poste de conduite les abaques de charge.
Code Obs. : MG/200326/121013/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/03/2026
3.13- Flèche, fléchette, télescope	Remplacer l'arrêt d'axe inférieur cassé sur le vérin de relevage du bras
Code Obs. : CD/110626/155505/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
6.2c- Phare(s) de travail	Remettre en état le feux arrière droit
Code Obs. : CD/110626/155731/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
7.8a- Vitrages	Recoller la vitre inférieur de porte
Code Obs. : CD/110626/155614/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
7.8c- Rétrovision (miroir, caméra)	Remettre en état le rétroviseur gauche
Code Obs. : CD/110626/161332/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	Remédier à la fuite hydraulique du vérin de télescopage
Code Obs. : CD/110626/155653/0	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU
11.4- Limiteur de moment de renversement, CEC	Assurer le fonctionnement du limiteur de renversement.
Code Obs. : MG/200326/121059/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/03/2026

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
Code Obs. : CD/110626/155408/1	Date de 1 ^{er} signalement : 11/06/2026 NOUVEAU

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : JCB5APJGC01522201
	Marque : JCB	N° interne : 602492

	Type : 535V140	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de mise en service : 2010	
	Année de fabrication : 2010	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

-  **Avis général : Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Effort au brin du treuil non précisé : Non	Charge à portée maximale (kg) : 1250.0
Portée maximale (m) : 9.64	Charge à portée minimale (kg) : 3500
Portée minimale (m) : 4.56	Compteur horaire : 3808
Châssis : Automoteur	Indicateur : Charge / Moment
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / Moment, Recul	Lumineux : Charge / Moment
---	-----------------------------------

Équipements

(1)

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 1850	Distance (mm) : 500
Nombre : 2	

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : 1200	Largeur (mm) : 100
Epaisseur (mm) : 45	

(2)

Désignation : Anneau	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 3500	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Charges et essais

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.

Autres points

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : JCB5APJGC01522201
	Marque : JCB	N° interne : 602492

Commentaire : L'enclenchement de la translation n'est possible qu'à partir du point neutre de l'inverseur de translation une fois le que le chariot est démarré.
Le frein de parking condamne l'inverseur de translation.
La remontée des appuis est impossible lorsque la flèche est levée au delà de 45°.
Limitation des mouvements assurée par la mise en butée des vérins.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installés à demeure

- 1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

3 Charpente

- 3.3 Contrepoids
- 3.13 Flèche, fléchette, télescope

4 Châssis

- 4.4 Organes de roulement
- 4.7 Stabilisateurs
- 4.8 Traverses, longerons, faux-chassis

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

- 6.2a Gyrophare
- 6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

- 7.1 Chauffage
- 7.2 Constitution, fixations, plancher
- 7.8a Vitrages
- 7.8b Essuie-glace
- 7.8c Rétrovision (miroir, caméra)
- 7.9 Eclairage
- 7.12 Siège

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.3 Autres dispositifs de préhension
- 9.7 Accessoires ou équipements

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.2 Autres limiteurs de course / hors course
- 11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC
- 11.19 Indicateur de dévers
- 11.26 Asservissement levage/stabilisateurs

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

13 Autres points

«Référentiel» GRUE MOBILE 12